



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°33/2019

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 01/07/2019 par laquelle l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'amélioration au niveau du pont de la rue Neuve, du 08/07/2019 au 31/07/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue Neuve lors de ces travaux qui nécessitent une emprise sur la chaussée ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux d'amélioration au niveau du pont de la rue Neuve, 08/07/2019 au 31/07/2019, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

RUE NEUVE

- Route barrée (les accès aux domiciles des riverains resteront possibles)
- Mise en place d'une déviation via la rue de l'Herbe, la rue de la Tuilerie et la rue du Moulin
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
- Durée : **du 08/07/2019 au 31/07/2019**

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la mise en place d'une déviation seront assurées par les entreprises chargées des travaux (entreprises SAERT et ADAM).

Article 4 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DMEPN, Jean-Nicolas BERGANTZ et Bertrand NEU
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 5 juillet 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

